



**Candidatures**  
**pour le Gala EnviroLys**

**2017**

CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE

Le 15 juin 2017

**1. - INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES****1.1. FICHE D'IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT DU CANDIDAT****COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE CANDIDATE**Nom de l'entreprise  

---

Adresse  

---

Personne-ressource  

---

Titre  

---

Téléphone  

---

Courriel  

---

Site Internet de l'entreprise ou autres liens Internet (Facebook, Twitter, etc.)  

---

Tous les dossiers de candidatures sont traités dans la plus stricte confidentialité.

Adresse de retour :

CETEQ  
Richard Mimeau  
1115, rue Louvain Est  
Montréal (Québec) H2M 2E6  
Télécopieur : (514) 523-9096  
admin@ceteq.quebec

**1.2. DÉLAI DE LA MISE EN CANDIDATURE ET LIEU DE RÉCEPTION DES OFFRES**

- 1.2.1 Les bulletins de mises en candidature doivent être présentées avant **10 h 00**, heure en vigueur localement, le 20 octobre 2017 à l'adresse suivante et à l'attention de :

Monsieur Richard Mimeau  
Directeur général  
**CETEQ**  
1115, rue Louvain Est  
Montréal (Québec) Canada H2M 2E6

- 1.2.2 Les heures d'ouverture des bureaux du CETEQ sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi inclusivement.
- 1.2.3 Les bulletins peuvent aussi être envoyés par courriel à l'adresse admin@ceteq.quebec. Par contre, le formulaire d'engagement doit être un original signé par un représentant autorisé du candidat et reçu avant la date d'évaluation des mises en candidature.

**1.3. LE REPRÉSENTANT CETEQ**

- 1.3.1 Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation du bulletin de mise en candidature et pour faciliter les échanges d'informations, le CETEQ désigne la seule personne suivante pour la représenter :

Madame Noémie Vallet  
Directrice des communications et affaires publiques  
**CETEQ**  
1115, rue Louvain Est  
Montréal (Québec) Canada H2M 2E6  
Télécopieur : (514) 523-9096  
Courriel : nvallet@ceteq.quebec

- 1.3.2 Toute demande d'information doit être soumise par écrit au représentant du CETEQ, par la poste, télécopieur ou courriel. Les réponses aux demandes d'information seront transmises au candidat et si requises, à tous les candidats inscrits.

## **2. - CONTEXTE DE LA MISE EN CANDIDATURE**

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (le « CETEQ ») est l'association patronale qui regroupe les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise. Les membres du CETEQ oeuvrent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement. Les membres du CETEQ emploient plus de 15 000 travailleurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 2,1 milliards de dollars canadiens.

Le CETEQ a pour mission la promotion du développement durable et de l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Le CETEQ encourage également des standards de performance élevés et un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes.

En 2014, le CETEQ a souscrit à la définition du développement durable inscrite à l'article 2 de la *Loi sur le développement durable* laquelle est définie comme étant « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

En 2014, le CETEQ a émis sa déclaration de valeurs, qui comporte les quatre éléments suivants :

1. **COMPÉTENCE** : Le travail exécuté par les membres a pour objectif de protéger avec compétence l'environnement en livrant des produits et en rendant des services à des clients des secteurs publics et privés des services environnementaux dans les secteurs d'activités suivants :
  - Gestion des sols contaminés;
  - Gestion des matières résiduelles;
  - Gestion des matières dangereuses et nettoyage industriel;
  - Valorisation énergétique;
  - Gestions des matières technologiques;
  - Lutte aux changements climatiques.

Lorsqu'ils acceptent un contrat, les membres ont pour objectifs de l'exécuter en assurant la sécurité du public, la santé et la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement. À ces fins, ils appliquent les technologies, les techniques et les méthodes qui permettent l'amélioration ou le maintien de la qualité de l'environnement.

Les membres portent respect à leurs clients, à leurs employés et au public. Ils offrent, en tout temps, des services de qualité dans les règles de l'art de l'industrie.

2. **INTÉGRITÉ** : Les membres visent à mettre en œuvre des pratiques commerciales intègres et respectueuses des règles de la saine concurrence. Ils ont à cœur l'image de leur industrie.

Aussi, ils s'abstiennent de tout commentaire susceptible d'entacher la réputation d'un concurrent ou de l'industrie dans son ensemble. Les membres reconnaissent que le régime de libre concurrence favorise une économie saine et prospère. C'est pourquoi ils respectent en tout temps les règles qui régissent cette libre concurrence et en particulier celles qui sont dérivées de la Loi canadienne sur la concurrence.

3. **VIGILANCE** : Les membres portent une attention particulière aux situations données afin d'anticiper ce qui pourrait se passer et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable.

4. **RESPECT** : Les membres respectent l'ensemble des lois et règlements édictés par les autorités compétentes en matière de responsabilités d'entreprise et de développement durable.

## **2.1. GALA ENVIROLYS**

- 2.1.1 Chaque année, à l'automne, le CETEQ organise le Gala EnviroLys (ci-après « Gala »). Le Gala vise à réunir l'ensemble des décideurs de l'industrie.
- 2.1.2 Le Gala se veut aussi une occasion unique de reconnaître l'expertise privée de l'économie verte, de l'entrepreneuriat et l'innovation des bâtisseurs de l'industrie des services environnementaux.
- 2.1.3 Le Gala souligne aussi les entreprises qui font la promotion des valeurs du CETEQ, particulièrement dans leur façon de faire et d'agir au quotidien.
- 2.1.4 En 2017, le Gala en sera à sa 8<sup>e</sup> édition. Il se tiendra le 20 novembre 2017 à Montréal.
- 2.1.5 Une entreprise ayant réalisé des activités en lien avec un prix dans la dernière année peut présenter sa candidature pour obtenir un prix.
- 2.1.6 Dans le cadre du Gala, le CETEQ remettra les 8 prix pour les catégories suivantes :
- Cœur vert
  - Création d'emploi et investissements
  - Engagement communautaire
  - Innovation et protection de l'environnement
  - Projet vert ICI+
  - Rayonnement à l'extérieur du pays
  - Santé et sécurité au travail
  - Support au développement commercial

## **2.2. DESCRIPTION DE CHAQUE PRIX**

- 2.2.1 Les candidats devront démontrer clairement qu'ils remplissent les conditions reliées à un prix.
- 2.2.2 Les conditions d'admissibilité à chaque prix sont présentées à la section 3 dudit document de candidature.
- 2.2.3 Les documents à remplir se retrouvent à l'annexe 3 de la section 5 dudit document.

### 2.3. ÉCHÉANCIER

2.3.1 Les grandes étapes de réalisation du projet sont les suivantes :

Activités	Dates de début des activités	Responsables
Lancement des mises en candidature	21 juin 2017	CETEQ
Dépôt des mises en candidature	20 octobre 2017	Candidats
Évaluation des mises en candidatures	Semaine du 23 octobre 2017	CETEQ
Annonce des finalistes par catégorie	1 <sup>er</sup> novembre 2017	CETEQ
Vidéos pour la préparation du Gala	1 <sup>er</sup> au 7 novembre 2017	CETEQ / Candidats
Annonce du gagnant de chaque catégorie	20 novembre 2017	CETEQ

### **3. - INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS**

#### **3.1. DÉFINITION DES TERMES**

##### 3.1.1 Attestation de Revenu Québec

Document émis par l'Agence du revenu du Québec, lequel confirme qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. Si elle a un compte en souffrance, le recouvrement des dettes a été légalement suspendu ou elle a conclu une entente de paiement qu'il respecte. Le Candidat peut se référer à la section 3.9 pour savoir comment obtenir ledit document.

##### 3.1.2 Bulletin de mise en candidature

Réponse d'un candidat aux requis pour un prix spécifique.

##### 3.1.3 Candidat

Une personne morale enregistrée tel que défini dans la section 1 de la *Loi sur les compagnies*, incluant, sans s'y limiter une société à but lucratif, une coopérative, un commerce ou une personne physique qui exploite une entreprise en environnement, ou une institution publique ayant un siège opérationnel sur le territoire de la Province de Québec et qui soumet un document de mise en candidature en réponse à l'appel de mise en candidature émis par le CETEQ.

##### 3.1.4 Documents de mise en candidature

Désigne l'ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation d'une candidature.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent la description de la mise en candidature, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux candidats, le « Formulaire d'engagement », le formulaire « Mise en candidature » et, le cas échéant, le projet d'engagement, les annexes, les formulaires et les addendas.

##### 3.1.5 Établissement

Un lieu sur le territoire du CETEQ où le candidat exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

#### **3.2. EXAMEN DES DOCUMENTS**

3.2.1 Le candidat doit examiner attentivement les documents de mise en candidature et il est de sa responsabilité de se renseigner sur les exigences de chaque prix.

3.2.2 Par l'envoi d'un bulletin de mise en candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des documents de mise en candidature et en accepte les clauses, charges et conditions.

3.2.3 Le candidat qui désire obtenir des renseignements additionnels ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou exprime un doute sur la signification du contenu des documents de mise en candidature, doit soumettre par écrit ses questions au

représentant du CETEQ **au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'échéance fixée pour le dépôt des candidatures.**

- 3.2.4 Le CETEQ se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de mise en candidature avant l'heure et la date limites du dépôt des bulletins de mise en candidature et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des bulletins de mises en candidature. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de mise en candidatures et sont transmises par écrit à tous les candidats concernés par le prix.

### 3.3. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION D'UN BULLETIN

- 3.3.1 Le candidat doit présenter son bulletin en se conformant aux instructions et directives des documents de mises en candidature.

- 3.3.2 Règles de présentation et conditions de recevabilité :

- Dans la mesure du possible, le bulletin et les documents afférents s'il en est, doivent être rédigés en français;
- Le bulletin ne doit en aucune façon être conditionnel ou restrictif;
- Le candidat doit retourner les documents suivants :
  - le « Formulaire d'engagement »;
  - toute information permettant l'évaluation d'un candidat en fonction des critères de sélection (« Annexe 2 »);
  - tout autre document (devis, brochures, données techniques) permettant au CETEQ d'évaluer le bulletin de mise en candidature d'un candidat;
- Le candidat présente son bulletin, au lieu et dans les délais prescrits à l'article 1.2, en portant les inscriptions suivantes :
  - nom de l'entreprise;
  - le nom et l'adresse du destinataire;
  - la mention « Prix »;
  - le numéro et le titre du prix convoité.
- Le bureau de CETEQ s'engage à ne pas divulguer quelques informations du candidat ou du contenu d'un bulletin autrement qu'aux membres du comité de sélection.

- 3.3.3 Tout autre type d'omission ou d'erreur qui pourrait être découvert dans le bulletin déposé n'entraînera pas nécessairement un rejet de la part du CETEQ dans la mesure où la correction est effectuée à la satisfaction du CETEQ et à l'intérieur des délais spécifiés par le CETEQ.

### 3.4. DURÉE DE VALIDITÉ D'UN BULLETIN

- 3.4.1 Les bulletins doivent demeurer valides pour une période d'au moins cent-vingt (120) jours suivant l'heure et la date limite fixée pour la réception des bulletins. Tout manquement à cette obligation entraînera le rejet du bulletin.

- 3.4.2 Le candidat n'est pas habilité à communiquer, à quiconque, qu'il a soumis un bulletin de mise en candidature, avant la tenue du Gala.

### 3.5. RÉCEPTION DES BULLETINS

- 3.5.1 Le bulletin doit être reçu dans le délai prescrit, à l'adresse qui y est indiquée. Le défaut d'un candidat de se conformer à cette exigence entraîne un rejet automatique de son bulletin.
- 3.5.2 Le candidat est appelé à soumettre son bulletin et tous les documents joints en **huit (8) copies** ou en format électronique afin qu'il soit distribué aux membres du comité de sélection.
- 3.5.3 Les bulletins reçus après l'heure et la date limites fixée pour la réception des bulletins seront retournés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

### 3.6. RETRAIT D'UN BULLETIN

- 3.6.1 Le candidat peut retirer son bulletin en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des bulletins sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

### 3.7. PROPRIÉTÉ DES BULLETINS

- 3.7.1 Le bulletin présenté ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive du CETEQ et ne sont pas retournés au candidat.

### 3.8. PRÉSENCE AU GALA

- 3.8.1 Le candidat qui a déposé son bulletin doit avoir un représentant officiel, en mesure d'être présenté comme finaliste à un prix ou, dans le cas où le candidat reçoit le prix, être en mesure de le recevoir. La présence au Gala sera communiquée au plus tard dix (10) jours avant la tenue du Gala.

### 3.9. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

- 3.9.1 Tout candidat ayant un établissement au Québec et qui voudrait soumettre sa candidature à l'un des prix remis lors du GALA doit transmettre au CETEQ, avec son bulletin de mise en candidature, une Attestation délivrée par Revenu Québec. Le CETEQ demande ceci à cause du volet politique de la mission de cet organisme.
- 3.9.2 Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le candidat a produit les déclarations et rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales québécoises et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.
- 3.9.3 Le candidat doit obtenir cette attestation en utilisant le service en ligne « Clic Revenu » à l'adresse Internet suivante :
- [«http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr»](http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr)
- 3.9.4 Les attestations ne doivent pas avoir été délivrées plus de 60 jours avant la date limite fixée pour la réception du bulletin de mise en candidature.

## 4. - PROCESSUS DE SÉLECTION

### 4.1. CHOIX DE CANDIDAT

Le candidat doit rencontrer toutes les exigences obligatoires d'un ou de plusieurs prix énumérées à l'annexe 1 de la section 5.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas présenté son prix dans la bonne catégorie, le comité de sélection pourra recommander au CETEQ de transférer le bulletin dans la catégorie la plus appropriée. Le CETEQ demandera, avant la tenue du comité de sélection, l'autorisation du candidat et, s'il y a lieu, de demander des informations complémentaires au candidat afin que son bulletin soit plus complet à la journée de la sélection finale des gagnants.

Le candidat sera également évalué sur les critères de sélection énumérés à l'annexe 2 qui sont soumis à un comité qui jugera le tout selon les informations uniquement contenues dans le bulletin de mise en candidature.

#### 4.1.1 Évaluation sur l'admissibilité d'un bulletin de mise en candidature.

Le CETEQ divulgue, à l'expiration du délai fixé au paragraphe 1.2 de la section 1 dudit document pour la présentation d'un bulletin de mise en candidature, le nom des candidats ayant déposé un bulletin pour chaque catégorie de prix.

Avant de soumettre les bulletins au comité de sélection, le CETEQ fera une évaluation sur l'admissibilité de chaque bulletin.

Le CETEQ peut communiquer avec un candidat dans le cas où un document est manquant. Dans un tel contexte, le candidat s'engage à soumettre les documents manquants dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures, faute de quoi il pourrait être disqualifié.

#### 4.1.2 Évaluation des bulletins de mise en candidature :

Lors de l'évaluation, le comité donnera une note, sur son jugement sur ce qui est écrit dans le bulletin de mise en candidature. Le comité ne considèrera pas ce qu'il sait de l'organisation ou ce qu'il a entendu dire. Uniquement ce qui est sur le bulletin sera retenu.

Le comité donnera une note aux trois critères énumérés à l'annexe 2 de la section 5. Pour être finaliste dans une catégorie de prix, le candidat doit avoir obtenu :

- 70 % ou 49 / 70 sur le critère « Lien avec le prix »; et
- 70 % ou 70 / 100 sur l'ensemble des critères.

#### 4.1.3 Détermination du candidat gagnant :

- Pour chacun des bulletins reçus, le comité additionne le pointage obtenu d'une part au niveau de l'évaluation des bulletins et recommande que le candidat ayant obtenu le plus haut total obtienne le prix.
- En cas d'égalité, le CETEQ pourra remettre plus d'un prix en indiquant que les candidats sont *ex aequo*.

**4.2. TRANSMISSION AUX CANDIDATS DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION**

- 4.2.1 La sélection faite par le comité de sélection est finale et sans appel.
- 4.2.2 Le CETEQ s'engage à communiquer, avant l'événement, le choix des trois (3) finalistes.
- 4.2.3 Le candidat s'engage, dans les sept (7) jours suivant l'appel, à indiquer qui sera le représentant officiel de l'entreprise lors de la tenue du Gala.
- 4.2.4 Dans un délai de cinq (5) jours suivant le choix de finaliste, le CETEQ demandera au candidat de lui fournir du matériel permettant la production d'une vidéo promotionnelle à présenter lors du Gala. Le candidat soumettra :
- Du matériel pour la partie « finaliste »;
  - Du matériel différent et plus détaillé pour la partie « gagnant de la catégorie », s'il y a lieu.

Le CETEQ s'occupera du montage requis pour la présentation au Gala.

**4.3. RÉSERVE**

- 4.3.1 Nonobstant les dispositions contenues aux documents de mise en candidature, le CETEQ ne s'engage à accepter aucun des bulletins reçus ni à remettre un prix dans une catégorie où il n'y aurait pas de gagnant.

**4.4. CONFIDENTIALITÉ**

- 4.4.1 Le contenu du présent bulletin est confidentiel. Tout candidat qui reçoit ou détient les présents documents de mise en candidature s'engage à n'en dévoiler l'information que pour le dépôt de son bulletin.

**4.5. CONSENTEMENT**

- 4.5.1 En conformité avec la protection des renseignements personnels, toute personne physique ou morale qui présente un bulletin consent, de ce fait, à ce que son nom puisse être divulgué, que son bulletin soit ou non retenue.

5. - ANNEXES

**ANNEXE 1****DESCRIPTION DES HUIT PRIX****1. Introduction**

- 1.1 Ces spécifications ont pour but de décrire les différentes catégories.
- 1.2 Il y aura un grand gagnant dans chaque catégorie. En cas où l'évaluation du comité de sélection déterminera deux candidatures *ex aequo*, chaque gagnant recevra un prix distinct lors du Gala.
- 1.3 Le candidat peut présenter sa candidature dans plus d'une catégorie, sauf pour les catégories « Projet vert ICI + » et « Support au développement commercial » dont la candidature ne peut être appliquée qu'à une seule catégorie. S'il décide de le faire, il devra présenter un bulletin différent par catégorie de prix.
- 1.4 En déposant un bulletin, le candidat s'engage à :
  - 1.4.1 Garder confidentiels les échanges entre le CETEQ et le candidat jusqu'au soir du Gala;
  - 1.4.2 Attendre l'autorisation du CETEQ avant d'annoncer publiquement qu'il est le récipiendaire d'un prix (le CETEQ publiera un communiqué de presse pour indiquer les différents gagnants);
  - 1.4.3 Respecter les valeurs du CETEQ dans ses activités quotidiennes;
  - 1.4.4 Être disponible pour répondre aux exigences du CETEQ afin de leur permettre de préparer le Gala;
  - 1.4.5 Être en conformité avec Revenu Québec;
  - 1.4.6 Autoriser que son logo puisse être utilisé dans le cadre de publicité à l'égard du Gala ou dans le cadre de la présentation des prix, ou encore, dans la diffusion au grand public des finalistes et gagnants de chaque catégorie.
- 1.5 En déposant un bulletin, le candidat déclare :
  - 1.5.1 Qu'il est celui qui a livré les produits ou rendu les services présentés;
  - 1.5.2 Qu'il n'a pas de condamnation ni de poursuite envers lui en matière d'environnement;
  - 1.5.3 Qu'il est en règle avec toutes les lois et tous les règlements en matière d'environnement;
  - 1.5.4 Qu'il est en règle avec Revenus Québec;
  - 1.5.5 Qu'il n'est pas en faillite.

## 2. Prix « Cœur Vert »

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif en environnement qui se distingue par ses pratiques en gestion des ressources humaines.

Le candidat est appelé à :

- Brosser un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, le nombre d'employés et autres;
- Faire un bref historique de la gestion des ressources humaines;
- Expliquer comment les ressources humaines sont importantes dans la réussite de l'entreprise et quel est l'engagement de la haute direction en la matière;
- Identifier les programmes incitatifs, de reconnaissance, de formation en gestion environnementale offerts aux employés et leur caractère novateur;
- Décrire son engagement afin de devenir un employeur de choix;
- Présenter les pratiques de gestion de ressources humaines et leur caractère original, par exemple sur le plan de :
  - Politique d'intégration des employés
  - Programme d'adaptation de la main-d'œuvre immigrante
  - Réduction du taux de roulement des employés (chiffres)
  - Programmes ou mesures de conciliation travail-famille
  - Implantation d'une stratégie ou un plan de formation
  - Mise en place de pratiques ou d'outils de gestion des ressources humaines au sein de votre entreprise
  - Implantation d'un processus d'accueil des nouveaux employés
- Mentionner les objectifs fixés en gestion des ressources humaines pour l'avenir.

### 3. Création d'emplois et investissements

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif qui aura permis la création d'emplois dans le secteur de l'environnement et/ou investi dans l'économie verte québécoise. Ce prix s'attardera principalement au volet exploitation d'un investissement fait dans l'économie verte.

Le candidat est appelé à :

- Brosser un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, le nombre d'employés et autres.
- Faire un bref historique du processus de décision qui aura conduit l'entreprise à aller de l'avant avec le projet;
- Décrire l'importance de cet investissement dans la réalisation de la mission et de la vision de l'entreprise;
- Indiquer la date du début du projet et le temps de réalisation;
- Mentionner le nombre d'emplois créés durant la mise en place du projet (construction ou autre) et le nombre d'emplois récurrents;
- Identifier les retombées économiques et environnementales futures pour la société québécoise avec la mise en place du projet;
- Signaler en quoi ce projet est une innovation dans l'économie verte.

#### 4. Engagement communautaire

Ce prix vise à récompense une entreprise à but lucratif en environnement qui a démontré un engagement et une implication exemplaire au service de sa communauté en lien avec sa mission.

Le candidat est appelé à :

- Brosser un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, le nombre d'employés et autres.
- Décrire la vision globale et l'évolution en matière d'engagement communautaire;
- Expliquer l'implication communautaire dans les 18 derniers mois, plus particulièrement en lien avec la mission de l'entreprise;
- Préciser les impacts positifs de l'engagement dans la communauté;
- Identifier l'investissement en temps et argent des ressources humaines internes et externes impliquées dans cet engagement communautaire.

## 5. Innovation et protection de l'environnement

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif en environnement qui a développé, au cours des deux dernières années soit une approche novatrice, de nouveaux services, de nouveaux procédés ou une nouvelle technologie ayant des effets positifs sur l'environnement au cours des deux dernières années civiles. Ce prix s'attardera principalement au côté recherche et développement.

Il est à noter aux candidats que la confidentialité des informations sera de rigueur par le comité de sélection. Dans le cadre du Gala, toute information transmise sera approuvée par le candidat au préalable afin de ne pas dévoiler des secrets d'entreprise.

Le candidat est appelé à :

- Brosser un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, le nombre d'employés et autres;
- Décrire la problématique identifiée qui aura conduit l'entreprise à porter un regard sur la rentabilité d'une telle innovation;
- Expliquer le caractère innovant au niveau de l'économie verte du projet;
- Caractériser l'innovation au niveau de la qualité, du design, des performances, du service, de l'efficacité, de l'efficience, de l'économie, etc.;
- Identifier les bénéfices pour la société québécoise en mettant en marché cette innovation, telle que l'ampleur de l'innovation en regard du secteur, du marché desservi, des concurrents, etc.

## 6. Projet vert ICI+

Ce prix vise à récompenser une institution, un commerce ou une industrie (ICI) dont l'activité n'est pas directement liée au secteur de l'environnement, mais qui participe à la protection de l'environnement par la mise en place d'un projet novateur dans une perspective de développement durable en lien avec sa mission.

Le candidat est appelé à :

- Brosser un sommaire des principales activités d'une organisation du groupe ICI, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, le nombre d'employés et autres;
- Décrire le projet que l'ICI a mis en place et qui participe à la protection de l'environnement;
- Expliquer le caractère innovant du projet tel que l'ampleur de l'innovation en regard du secteur, du marché desservi, des concurrents, etc., et les caractéristiques de l'innovation : qualités, design, performances, service, efficacité, économies, etc.;
- Identifier la contribution au développement durable et à la protection de l'environnement du projet.

7. Rayonnement à l'extérieur du Québec

Ce prix vise à récompenser une entreprise à but lucratif qui s'est démarquée au-delà des frontières du Québec dans le domaine des services ou de projets liés à l'environnement.

Le candidat est appelé à :

- Brosser un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, le nombre d'employés et autres;
- Décrire comment votre entreprise contribue au développement de projets de l'industrie des services environnementaux à l'extérieur du Québec;
- Expliquer la mise à contribution de l'expertise québécoise à l'étranger.
- Indiquer les impacts environnementaux et économiques du projet hors Québec pour l'économie québécoise;
- Énoncer comment se manifeste le leadership de l'entreprise dans son secteur industriel et sa contribution à l'innovation ou au dynamisme de l'industrie.

## 8. Santé et sécurité au travail

Ce prix récompense une entreprise à but lucratif en environnement qui se distingue par ses pratiques innovantes en santé et sécurité au travail (SST) avec, par exemple, un programme de prévention, ou une entreprise en environnement dont l'implantation de mesures en SST connaît des résultats significatifs et positifs, et ce, toujours dans le but d'éviter ou de réduire les accidents du travail dans le cadre de ses opérations.

Le candidat est appelé à :

- Brosser un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, le nombre d'employés et autres;
- Faire un bref historique du programme de Santé et Sécurité au Travail de l'entreprise;
- Expliquer comment la Santé et la Sécurité au Travail sont importantes dans la réussite de l'entreprise;
- Élaborer les programmes de formation de la main-d'œuvre au niveau de la gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail;
- Décrire les résultats du programme au cours des deux dernières années;
- Identifier les programmes incitatifs et de reconnaissance disponibles pour les employés.

9. Support au développement commercial

Ce prix récompense une entreprise de services-conseils, un fabricant, un fournisseur de services ou un laboratoire s'étant démarqué pour la qualité de son approche et de son support à l'industrie des services environnementaux. Ce prix s'adresse aux entreprises qui en accompagnent d'autres dans la réalisation de projet relié à l'économie verte.

Le candidat est appelé à :

- Brosser un sommaire des principales activités de l'entreprise, incluant sa mission, son chiffre d'affaires, la partie des produits d'exploitation qui est réalisée à même l'économie verte, le nombre d'employés qui y sont consacrés et autres;
- Présenter un dossier sommaire des différents services en environnement offerts par votre entreprise que vous présentez à vos clients actuels et futurs;
- Présenter les différents projets dont vous avez été mandaté pour accompagner les clients en plus d'y inclure les résultats attendus et réalisés dans l'économie verte;
- Expliquer le caractère distinctif de votre expertise par rapport à vos concurrents, tels qu'au plan technologique, légal, économique, écologique, social, culturel, marché, etc.

**ANNEXE 2 - CRITÈRES DE SÉLECTION**

*Le candidat doit soumettre sa proposition en identifiant le nom du prix auquel il veut appliquer.*

*Dans le cas où un candidat veut déposer un bulletin de mise en candidature pour plus d'un prix, il devra soumettre un bulletin disjoint pour chaque prix.*

Le bulletin de mise en candidature ne doit pas dépasser cinq (5) pages, excluant la page frontispice, les annexes et informations complémentaires pour juger de la candidature. Le texte devant être rédigé avec une police d'une taille d'au moins 12 points; les pages doivent être de format 8 ½ po. x 11 po. Le contenu de cette section doit comprendre les éléments énumérés ci-dessous.

**1. EXPÉRIENCE DU CANDIDAT EN ENVIRONNEMENT**

**Taux de pondération : 20%**

Pour chaque prix, le candidat doit brosser un sommaire, sur une page indiquant :

1.1 Renseignements généraux

1.1.1 Inscrire le nom des dirigeants de l'entreprise;

1.1.2 Inscrire le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des principales personnes-ressources aux fins de la présentation du présent bulletin de mise en candidature.

1.2 Profil de l'entreprise : Cette rubrique doit présenter, de manière succincte, les éléments essentiels qui démontrent l'expérience du candidat en matière d'économie verte.

1.3 Selon le prix, répondre au premier critère débutant par « brosser sommairement... » se trouvant à l'annexe 1 du bulletin de mise en candidature.

**2. LIEN AVEC LE PRIX**

**Taux de pondération : 70%**

Le CETEQ a énuméré, à l'annexe 1 de la section 5 certains éléments à démontrer concernant les différents prix. Le candidat doit répondre adéquatement à tous les éléments décrits à chaque prix.

**3. ORIGINALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

**Taux de pondération : 10%**

Plus spécifiquement, la créativité et l'originalité de la présentation seront évaluées.

**ANNEXE 3 - GRILLE D'ÉVALUATION**

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		Candidat A		Candidat B		Candidat C		Candidat D		Candidat E		
CRITÈRES Les critères cochés sont ceux pour lesquels un minimum de 70 points est exigé		Poids du critère (P) (0 à 100%)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P X N)
Expérience du candidat		20%										
Lien avec le prix	X	70%										
Originalité de la conception		10%										
<b>NOTE FINALE:</b> (Somme des notes pondérées)		100%		/100		/100		/100		/100		/100

*Bulletins acceptables*

Les bulletins acceptables sont ceux ayant obtenu une note finale d'au moins de 70 points.

Dans le cas du critère « lien avec le prix », les bulletins acceptables sont ceux ayant obtenu un minimum de 70 points sur ce critère **et** une note finale d'au moins 70 points.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
(NOM EN LETTRES MOULÉES)

## ANNEXE 4 - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

PRIX : TITRE : \_\_\_\_\_

ANNÉE : 2017 \_\_\_\_\_

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DU CANDIDAT QUE JE REPRÉSENTE :

## 1. JE DÉCLARE :

- a) AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES DOCUMENTS DE MISE EN CANDIDATURE;
- b) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DU PRIX SOUMIS ET DES EXIGENCES DEMANDÉS;
- c) ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT.

## 2. JE M'ENGAGE, EN CONSÉQUENCE :

- a) À EFFECTUER LES TÂCHES DÉCRITES DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L'ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
- b) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS.

## 3. JE CERTIFIE QUE LE CONTENU DU BULLETIN EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE CENT VINGT (120) JOURS À PARTIR DE L'HEURE ET DE LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES MISES EN CANDIDATURE.

## 4. JE CONVIENS QU'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL DE LA COMPAGNIE SERA PRÉSENT AU GALA.

NOM DU CANDIDAT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

NUMÉRO TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

NUMÉRO TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_

NOM DU SIGNATAIRE : \_\_\_\_\_

(en lettres moulées)

SIGNATURE

DATE